



Revision abusive du loyer ?

Par **jeremy legrand**, le **15/06/2011** à **22:05**

Bonjour,

Je viens d'emmenager dans un studio meublé le 1er juin. La "redevance locative" s'élève à 371€/mois.

Je viens de recevoir un courrier qui m'avertit qu'au 1er juillet, la redevance locative passera à 382€ (+3%, ce qui est au-delà de l'autorisation de révision avec l'indice Insee).

Dans le bail que j'ai signé, il est écrit que chaque 1er juillet, les charges locatives et les frais annexes sont révisés en fonction de "leur évolution constatée", et que chaque 1er janvier, le loyer est révisé en fonction de l'indice Insee.

Sachant que la redevance locative = loyer + charges locatives + frais annexes

J'ai vraiment l'impression que cette augmentation est abusive, car dans la loi ce que mon gestionnaire appelle redevance locative correspond en fait au loyer, c'est-à-dire la somme de toutes ces choses, et non pas seulement une sous-partie. Qu'en pensez-vous ?

Autre chose: le préavis de fin de bail est de 2 mois, alors que dans la loi il me semble que c'est un mois pour les meublés. Est-ce normal ?

Cordialement,
Jeremy